



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil

Des Actes Administratifs

RECUEIL 2013-38 du 26 juin 2013

La version intégrale du recueil est consultable

- sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Pôle Affaires Juridiques, Contentieux et Environnement

ARRÊTÉ N° 13/01251/2013/ PREF 63 / du 11 juin 2013 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour exécuter les opérations de levés topographiques et de sondages, pour la localisation des réseaux et ouvrages existants, nécessaires au projet de réalisation de bandes ou pistes cyclables en sortie d'agglomération et notamment sur la RD 766, entre Lempdes et Clermont-Ferrand **Communes d'Aulnat, Clermont-Ferrand et Lempdes** 1929

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE préfectoral DDPP/PPAE/2013 N° 086 du 12 juin 2013 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Jean Pierre JOURNAL. 1931

ARRETE préfectoral DDPP/PPAE/2013 N° 092 du 12 juin 2013 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Danielle VALLET. 1933

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Eau, Environnement et Forêt

ARRETE préfectoral N° 13/01194 du 7 juin 2013 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la suppression de l'ouvrage « Cubes 1 » par la conception d'un nouveau lit à ciel ouvert COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LES-BAINS 1935

Service Expertise Technique

ARRETE N° 2013/SET/10 du 13 juin 2013 portant sur le classement des passages à niveau 1-1 bis- 2-3-4 et 5 du Vélo-rail des Volcans. 1942

ARRETE N° 2013/SET/11 du 14 juin 2013 portant autorisation de travaux et d'occupation du domaine public fluvial. 1944

ARRETES préfectoraux relatifs au contrôle des structures 1947

D.I.R.E.C.C.T.E.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne

Arrêté N° 13/01161 du 3 juin 2013 portant retrait d'agrément simple de la l'entreprise de Monsieur FAVRE Christophe dont le siège social est situé 20, avenue de la Gare - 63290 RIS 1963

Arrêté N° 13/01162 du 3 juin 2013 portant modification d'agrément de l'entreprise de Monsieur ABDOULI Mehdi (nom commercial : APSAD) dont le siège social est situé Hôtel d'Entreprises - 1 rue des Hauts de Chanturgue - 63100 CLERMONT FD 1964

1927

- Modification du 10 juin 2013** du récépissé de déclaration de organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP451224364 au nom de l'entreprise de Monsieur ABDOULI Mehdi (nom commercial) : APSAD) dont le siège social est situé Hôtel d'Entreprises - 1 rue des Hauts de Chanturgue - 63100 CLERMONT FD. **1965**
- Récépissé de déclaration du 7 juin 2013** de organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP793352303 au nom de l'entreprise de l'EURL BERCEUSES ET CHERUBINS (nom commercial : KANGOUROU KIDS) dont le siège social est situé 63, boulevard Lavoisier 63000 CLERMONT-FERRAND. **1967**
- Récépissé de déclaration du 11 juin 2013** de organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP793411760 au nom de l'entreprise de la SARL DJ SERVICE dont le siège social est situé 3, impasse du Pavé - 63200 MARSAT. **1969**

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Régionale des Finances Publiques

Convention de délégation de gestion DDCSPP 2013-50 du 11 mars 2013 signée entre la direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations Haute-Loire et la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme **1971**

Convention de délégation signée le 25 avril 2013 entre la direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Auvergne et la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme **1974**

Agence Régionale de Santé d'Auvergne

ARRETE rectificatif n° 2013 – 218 du 11 juin 2013 portant désignation des membres du comite départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires du Puy-de-Dôme **1978**

Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle

ARRETE modificatif N° 13/01254 du 13 juin 2013 portant désignation des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre mer. **1979**

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation. Bureau de la Réglementation et des Elections.

ARRETE N° 13/01193 du 6 juin 2013 accordant une dérogation au régime horaire. **1981**

ARRETE N° 13/01214 du 10 juin 2013 accordant une dérogation au régime horaire. **1982**

SOUS PREFECTURES

Sous Préfecture de THIERS

ARRÊTÉ N° 2013/32 du 29 mai 2013 portant convocation des électeurs de la section de Pelleloup commune d'ORLEAT **1983**

PREFET DU PUY DE DOME

Pôle Affaires Juridiques, Contentieux et Environnement

ARRÊTÉ N° 13/01251/2013/ PREF 63 / du 11 juin 2013 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour exécuter les opérations de levés topographiques et de sondages, pour la localisation des réseaux et ouvrages existants, nécessaires au projet de réalisation de bandes ou pistes cyclables en sortie d'agglomération et notamment sur la RD 766, entre Lempdes et Clermont-Ferrand **Communes d'Aulnat, Clermont-Ferrand et Lempdes**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Le personnel de la Direction des Routes et les personnes placées sous ses ordres (géomètres, prestataires...) sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées pour exécuter les opérations de levés topographiques et de sondages, pour la localisation des réseaux et ouvrages existants, nécessaires au projet de réalisation de bandes ou pistes cyclables en sortie d'agglomération et notamment sur la RD 766, entre Lempdes et Clermont-Ferrand, sur les communes **d'Aulnat, Clermont-Ferrand et Lempdes.**

18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01 – Tél : 04.73.98.63.63 – Télécopieur : 04.73.98.61.00
Internet : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation), et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons, piquets et repères, bornes bétonnées d'implantation de polygones, y faire des abattages, élagages, ébranchements, nivellements, sondages et autres travaux ou opérations que les études du projet rendront indispensables.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il est été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

ARTICLE 2 :

Les personnes mentionnées à l'article 1 seront munies d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3 :

Dans les propriétés closes, l'introduction des agents mentionnés à l'article 1 pourra avoir lieu que 5 jours après la notification, par le Conseil Général, du présent arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu dans la commune, le Conseil Général devra notifier le présent arrêté au propriétaire en mairie et si aucune personne ne s'est présentée pour permettre l'accès dans les 5 jours suivant cette notification, les personnes précitées pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance.

ARTICLE 4 :

Le maire, les services de police et la gendarmerie, les gardes champêtres et forestiers, les propriétaires et les habitants de la commune dans laquelle les études seront faites sont invités à prêter aide et assistance au personnel effectuant les études et travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets et repères servant au tracé.

ARTICLE 5 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge du Conseil Général ; à défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 6 :

Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères.

En outre, les dommages-intérêts pouvant être dus éventuellement au maître d'ouvrage pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations de géodésie, d'arpentage ou de nivellement qu'entraînera cette reconstitution.

Les agents des services publics intéressés dûment assermentés, ainsi que les officiers de police judiciaire sont chargés de rechercher les délits prévus au présent article et de dresser procès-verbal des infractions constatées.

ARTICLE 7 :

Le délai de validité du présent arrêté est de cinq ans. *Toutefois, le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.*

Copie en sera adressée au Président du Conseil Général.

Copie en sera également adressée aux maires des communes **d'Aulnat, Clermont-Ferrand et Lempdes** qui en assureront la publication et l'affichage en mairie.

Il ne prendra effet que 10 jours après l'affichage précité. A cet effet, les maires de ces communes adresseront au préfet un certificat d'affichage.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, les maires des communes concernées, le lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

Jean-Bernard BOBIN



PREFET DU PUY DE DOME

Direction Départementale
de la Protection des Populations

**ARRETE PREFECTORAL DDP/PPAE/2013 N°086
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE à Monsieur Jean Pierre JOURNAL**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY DE DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

Monsieur Jean Pierre JOURNAL
vétérinaire administrativement domicilié à SAINT GERMAIN LEMBRON

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Monsieur Jean Pierre JOURNAL, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur Jean Pierre JOURNAL pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

L'arrêté préfectoral en date du 12 août 1997 délivrant le mandat sanitaire à Monsieur Jean Pierre JOURNAL est abrogé.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Puy de Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 12 juin 2013

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

et par délégation
le Chef de Service,


André GAUFFIER

**ARRETE PREFECTORAL DDPP/PPAE/2013 N°092
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE à Madame Danielle VALLET**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY DE DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

Madame Danielle VALLET
vétérinaire administrativement domicilié à SAINT GERMAIN LEMBRON

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Danielle VALLET, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Danielle VALLET pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

L'arrêté préfectoral DDPP/PPAE/N°2012/12/106 en date du 12 septembre 2012 délivrant le mandat sanitaire à Madame Danielle VALLET est abrogé.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Puy de Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

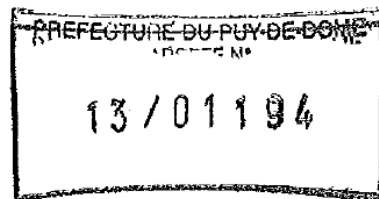
Fait à Lempdes, le 12 juin 2013

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
et par délégation
le Chef de Service.


André GAUFFIER



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTE PREFECTORAL
PORTANT AUTORISATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT
la suppression de l'ouvrage "Cubes 1"
par la conception d'un nouveau lit à ciel ouvert
COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LES-BAINS
Dossier n° 63-2012-00094

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Objet de l'autorisation

Le pétitionnaire, la Commune de Chateauneuf-les-Bains représentée par le Maire Monsieur SAUVESTRE Daniel est autorisé en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'opération suivante : suppression de l'ouvrage "Cubes 1" par la conception d'un nouveau lit à ciel ouvert sur le ruisseau de Cubes sur la commune de CHATEAUNEUF-LES-BAINS,

Les travaux réalisés entrent dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées de l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubriques	Intitulé	Régime
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1o Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2o Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Autorisation
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1o Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2o Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Déclaration
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1o Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2o Dans les autres cas (D).	Déclaration

Article 2 – Caractéristiques des ouvrages

Les installations, ouvrages, travaux, activités ont les caractéristiques suivantes :

- Aménagement d'une rampe permettant une transition progressive entre le passage couvert actuel et le futur lit à ciel ouvert :
 - ➔ suppression du radier en béton présent sur une partie du passage couvert (environ 10 ml) et aménagement d'un lit d'étiage avec des blocs agencés de manière à favoriser la remontée des poissons,
- Création d'un ouvrage de répartition des eaux entre le lit actuellement couvert qui servira de canal de décharge et le nouveau lit :
 - ➔ mise en place d'un déversoir d'orage en aval de la courbe du pont en maçonnerie permettant au lit principal de conserver en permanence un débit de 10 m³/s.
- Aménagement du nouveau lit :
 - ➔ agencement des berges :
 - en rive gauche du premier tronçon : mise en place de caissons végétalisés ou gabions,
 - entre les profils R7 et R8 : création d'enrochements ou mise en place de gabions,
 - entre les profils R3 et R7 : en rive droite mise en place de fascines en pied de berge,
 - entre les profils R3 et R6 : en rive gauche mise en place de fascines en pied de berge,
 - sur le reste du linéaire les berges sont talutées et recouvertes d'un géotextile en fibres de coco végétalisé.
 - ➔ Végétalisation des berges :
 - en pied de berges : plantation d'herbacés de type hélrophytes,
 - sur le talus : mélange à base de graminées et de plantes vivaces à fort pouvoir d'enracinement,
 - dans la partie haute de la berge : boutures arbustives traitées en bosquets.

Les berges sont restaurées et végétalisées avec des espèces autochtones.

- ➔ Aménagement du fond du lit :
 - le fond du lit est rechargé avec une gamme granulométrique allant de 15 à 25 mm avec la mise en place de quelques blocs pour assurer la sinuosité.

TITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 3 – Prescriptions spécifiques

3.1. Modalités de réalisation des travaux

Les travaux envisagés, tels que décrits dans le dossier du pétitionnaire, sont autorisés pour les **cinq années à venir**.

Les travaux sont réalisés en période de basses eaux, et suspendus en cas d'orage.

Les opérations de remise en eau sont interdites du 30 octobre au 1^{er} avril, correspondant à la période de reproduction des espèces piscicoles.

Les travaux doivent respecter les prescriptions énoncées ci-après.

3.2. Mesures à mettre en oeuvre pour la réalisation des travaux :

PRESCRIPTIONS GENERALES

- La circulation des engins dans l'eau est interdite,
- Les engins et autres véhicules sont stationnés en dehors de la zone de crue pendant les périodes d'inactivité,
- Le ravitaillement des engins de chantier est réalisé sur une aire étanche aménagée à cet effet,
- Toute opération d'entretien des engins de chantier et des véhicules est interdite sur le site,
- Le stockage des carburants et autres produits toxiques se fait hors zone du chantier sur une aire étanche afin de prévenir toute fuite dans le cours d'eau,
- Les engins intervenant sur le chantier sont préalablement révisés et en bon état d'entretien afin d'éviter tout risque de pollution par des défaillances du système hydraulique, des fuites d'huile ou d'hydrocarbures,
- Le pétitionnaire impose aux entreprises intervenant sur le chantier, un cahier des charges comprenant les consignes en matière de circulation dans le lit du cours d'eau, d'entretien et de nettoyage des engins et autres véhicules. Toutes les prescriptions relatives à la réalisation des travaux est également intégré à ce cahier des charges.

PREVENTION DES DEPARTS DE MATIERES EN SUSPENSION (MÈS)

- Toutes les mesures nécessaires sont prises afin d'éviter le départ de matières en suspension (M.E.S.) dans le cours d'eau,
- Mise en place de barrages filtrants composés de blocs de pouzzolane :
 - en amont immédiat de la confluence entre le nouveau lit et la Sioule,
 - en amont immédiat de la confluence entre le lit actuel et la Sioule.

PREVENTION DES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES ESPECES ENVAHISSANTE

- Les engins et le matériel intervenant sur le chantier sont propres et lavés avant leur arrivée sur le site afin d'éviter toute contamination de la zone,
- Les matériaux emmenés sur le chantier doivent être exempts de toute contamination.

ENROCHEMENT

- Les blocs utilisés pour la réalisation des enrochements sont propres et lavés,
- L'enrochement est mis en place de manière à conserver des espaces pouvant servir de caches pour les poissons.

AMENAGEMENT DU NOUVEAU LIT

- Le décaissement, l'aménagement des berges et la recharge sédimentaire du nouveau lit sont réalisés en assec,
- La mise en eau du nouveau lit se fait de manière progressive.

PROFIL DU LIT DU COURS D'EAU

- Reconstitution de la sinuosité du lit mineur,
- Maintien du lit mineur d'étiage garantissant une lame d'eau suffisante,
- Restauration des alternances et proportions de faciès d'écoulements (diversification des écoulements),
- reconstitution de la granulométrie du fond du lit avec des graves propres plus ou moins grossiers : graviers de diamètre allant de 15 à 25 mm,

REMBLAIS EN LIT MAJEUR

- les dépôts et remblais excédentaires temporaires et définitifs dans les zones inondables et les zones humides sont interdits.

PECHE

- lors du basculement de l'ancien lit vers le nouveau lit une pêche de sauvetage est réalisée sauf avis contraire de l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques au vu des conditions hydrauliques de l'ancien cours d'eau. Pour ce faire le pétitionnaire se met en rapport avec la fédération de pêche du puy de Dôme à Lempdes ou tout autre organisme autorisé par arrêté préfectoral à réaliser les pêches de capture,
- les mesures de sauvegarde des espèces aquatiques sont prises en charge par le permissionnaire.

3.3. Mesures à mettre en œuvre à l'issue des travaux:

- Le fond du lit est reconstitué avec les matériaux extraits de la phase de décaissement qui auront été mis de côté triés et remis en place après travaux,
- à la fin des travaux les berges sont remises en état stabilisées et végétalisées.
- Tous les dispositifs de chantier sont retirés de la zone : barrages, batardeaux, dispositifs de décantation, accès divers et résidus de chantier,
- Avant de retirer les barrages les sédiments et les déchets accumulés sont enlevés du secteur isolé,

Article 4 - Moyens de surveillance et de contrôle et d'entretien :

Surveillance du chantier :

- Le pétitionnaire impose aux entreprises intervenant sur le chantier, un cahier des charges comprenant les consignes en matière de circulation dans le lit du cours d'eau, d'entretien et de nettoyage des engins et autres véhicules. Toutes les prescriptions relatives à la réalisation des travaux sont également intégrées à ce cahier des charges.

Surveillance du site après travaux :

- A l'issue des travaux, l'état des ouvrages est contrôlé pendant trois ans par les services de la commune de Chateauneuf les bains qui assure également l'entretien de la végétation durant cette période,
- Les contrôles sont réalisés annuellement afin de s'assurer de la fonctionnalité du cours d'eau et du bon écoulement de l'eau et procéder le cas échéant aux opérations adéquates.

Entretien de la végétation :

- l'implantation de la végétation doit être contrôlée afin de procéder aux différentes opérations permettant d'assurer la végétalisation du site,
- la végétation doit être conservée tant que possible ; seuls doivent être enlevés les arbres en mauvais état, trop inclinés ou morts qui peuvent tomber dans le cours d'eau, et les branches des arbres en surplomb qui peuvent retenir des débris flottants,
- les débris et résidus de coupe doivent être placés à un endroit où ils ne peuvent pas être entraînés par le cours d'eau.
- les souches ne doivent pas être enlevées tant que possible,

Article 5 - Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

- des produits absorbants sont tenus en permanence à disposition des opérateurs en cas de pollution accidentelle :
 - les terrains souillés sont décaissés et retirés en urgence puis déposés dans un bassin étanche avant d'être exporté et traités.

Article 6 - Information des services

Le pétitionnaire est tenu de prévenir les services suivants, **15 jours** avant le démarrage des travaux :

- L'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques): 04.73.14.52.61 (fax)
- La Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique : 04.73.90.47.08 (fax)
- Le service chargé de la Police de l'eau : 04.73.42.16.70 (fax)

TITRE III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 7 - Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Article 8 – Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'état exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 9 - Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 10 – Remise en état des lieux

Si à l'échéance de la présente autorisation, le pétitionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Article 11 – Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 12 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13 - Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 14 - Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture du PUY-DE-DOME, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du PUY-DE-DOME.

Une ampliation de la présente autorisation sera transmise pour information aux conseils municipaux des communes de CHATEAUNEUF LES BAINS.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies dont la liste est annexée au présent arrêté pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture du PUY-DE-DOME, ainsi qu'à la mairie de la commune de CHATEAUNEUF LES BAINS.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le PUY-DE-DOME durant une période d'au moins 1 an.

Article 15 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai d'un an par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement à compter de son affichage dans la mairie de la commune de CHATEAUNEUF LES BAINS

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 16 - Exécution

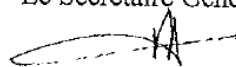
- Le Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,
- Le Maire de la commune de CHATEAUNEUF LES BAINS
- Le Directeur départemental des Territoires du Puy-de-Dôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- au Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- au Président de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Clermont-Ferrand le **07 JUIN 2013**

P/ le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EXPERTISE TECHNIQUE

ARRETE N° 2013 /SET /10

portant sur le classement
des passages à niveau 1-1 bis-2-3-4 et 5
du Vélo-rail des Volcans

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er : Les passages à niveau ci-après, situés sur la ligne ferroviaire de Vertaizon à Billom, traversant des routes départementales et des chemins ruraux, seront classés en catégorie 2 bis, conformément aux modalités suivantes :

- Passage à niveau n° 1 situé sur la commune de Vertaizon

Position kilométrique exploitant : 4,460

Désignation de la voie traversée : chemin rural de La Sandière

Ce passage à niveau devra être équipé de part et d'autre de la voie ferrée, d'une signalisation routière de position composée d'un panneau de type G1 dit « Croix de Saint-André ».

- Passage à niveau n° 1 bis situé sur la commune de Vertaizon

Position kilométrique exploitant : 4,230

Désignation de la voie traversée : chemin rural de Paulhat

Ce passage à niveau devra être équipé de part et d'autre de la voie ferrée, d'une signalisation routière de position composée d'un panneau de type G1 dit « Croix de Saint-André ».

- Passage à niveau n° 2 situé sur la commune de Vertaizon

Position kilométrique exploitant : 3,6

Désignation de la voie traversée : route départementale n° 70

Ce passage à niveau devra être équipé de part et d'autre de la voie ferrée, d'une signalisation routière de position composée d'un panneau de type G1 dit « Croix de Saint-André » et d'une signalisation routière avancée composée d'un panneau A14 et d'un panonceau M9z « vélo-rail ».

- Passage à niveau n° 3 situé sur la commune de Vassel

Position kilométrique exploitant : 2,480

Désignation de la voie traversée : route départementale n° 341

Ce passage à niveau devra être équipé de part et d'autre de la voie ferrée, d'une signalisation routière de position composée d'un panneau de type G1 dit « Croix de Saint-André » et d'une signalisation routière avancée composée d'un panneau A14 et d'un panonceau M9z « vélo-rail ».

- Passage à niveau n° 4 situé sur la commune de Vassel

Position kilométrique exploitant : 2,3

Désignation de la voie traversée : route départementale n° 104

Ce passage à niveau devra être équipé de part et d'autre de la voie ferrée, d'une signalisation routière de position composée d'un panneau de type G1 dit « Croix de Saint-André » et d'une signalisation routière avancée composée d'un panneau A14 et d'un panonceau M9z « vélo-rail ».

- Passage à niveau n° 5 situé sur les communes de Vassel et Espirat

Position kilométrique exploitant : 0,850

Désignation de la voie traversée : chemin rural de Chas à Ravel

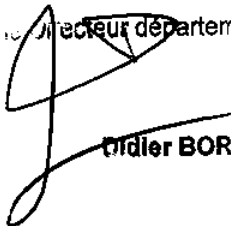
Ce passage à niveau devra être équipé de part et d'autre de la voie ferrée, d'une signalisation routière de position composée d'un panneau de type G1 dit « Croix de Saint-André ».

ARTICLE 2 : Avant toute circulation ferroviaire, les abords des passages à niveau n° 1-1 bis-2-3-4 et 5 devront faire l'objet d'un important débroussaillage, afin que les conditions de visibilité dans les 4 cadrans soient satisfaites.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy de Dôme, le président du conseil général du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des territoires, le maire des communes d'Espirat, Vassel, Vertaizon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et à l'exploitant chargé de son application.

Fait à Clermont-Ferrand, le **13 JUIN 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Le directeur départemental adjoint,

Odier BORREL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EXPERTISE TECHNIQUE

ARRETE 2013/SET/11

portant autorisation de travaux et
d'occupation du domaine public fluvial

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er : Objet

Monsieur le responsable de la division routière du Val d'Allier est autorisé à exécuter les travaux définis dans sa demande à savoir :

- ✓ effectuer des sondages de reconnaissance au droit de la pile P2,
- ✓ installer un batardeau dans le lit de l'Allier pour une mise hors d'eau de la pile P2,
- ✓ réaliser une rampe d'accès au chantier sur les berges.

Cette autorisation n'est délivrée qu'au seul titre du domaine public fluvial. Elle ne dispense pas d'obtenir les autorisations nécessaires à l'organisation des travaux.

ARTICLE 2 : Prescriptions administratives

Les travaux prévus au dossier de demande et exécutés en application de la présente autorisation doivent être compatibles avec les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques.

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le pétitionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le risque de montée des eaux de la rivière Allier qui peut être ample et brutale et survenir à toute époque de l'année. Charge à lui de consulter l'actualisation de la carte « vigilance crues » fonctionnant sur le même principe que la carte de vigilance météorologique. La carte du bassin de l'Allier ainsi que les données hydrométriques actualisées sont mises à disposition du public à l'adresse suivante : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr> ; choisir SPC Allier puis station du pont d'Auzon

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques.

Le pétitionnaire doit prévenir la Direction Départementale des Territoires (unité cycle durable de l'eau) avant le début des travaux.

Les manœuvres des engins de chantier dans la rivière seront limitées au maximum.

L'Ambrosie peut être présente sur le domaine public fluvial ou à proximité. L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2012 prescrit la destruction obligatoire de cette plante. Le pétitionnaire est responsable de la prévention de la prolifération de l'Ambrosie et de son élimination sur les terres remuées ou rapportées lors des travaux. Pour sa reconnaissance et plus d'informations, le site www.ambrosie.info peut être consulté.

Les travaux doivent être réalisés avec le souci constant de préserver l'environnement et la qualité de l'eau. Toutes les précautions seront prises afin de ne pas introduire dans le cours d'eau des substances polluantes (peintures, hydrocarbures, ciments...).

Le stockage des carburants et les pleins des engins de travaux publics seront réalisés en dehors de l'emprise du chantier.

En cas de pollutions accidentelles, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'urgence de gestion et de prévention afin d'en réduire les conséquences. En parallèle, il devra contacter dans les plus brefs délais l'ensemble des services compétents et prioritairement le Service Départemental d'Incendie et de Secours (18).

En fin de chantier, tout ce qui pourrait porter atteinte à la qualité de l'eau devra être supprimé. Le batardeau sera démantelé afin de ne pas faire obstacle à l'écoulement naturel du cours d'eau.

La rampe d'accès sera supprimée et la berge remise en l'état initial

ARTICLE 4 : Récolement

Sans objet.

ARTICLE 5 : Délai d'exécution

Le délai accordé pour l'exécution des travaux est de **sept mois** à compter de la date de délivrance de l'autorisation administrative.

ARTICLE 6 : Obligations liées à l'entretien et à l'exploitation des ouvrages

Sans objet

ARTICLE 7 : Précarité de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le pétitionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation sera révoquée et le pétitionnaire restera responsable des conséquences de l'occupation du Domaine Public.

ARTICLE 8 : Redevance

La présente autorisation est consentie **GRATUITEMENT** conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 9 : Responsabilité

Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le pétitionnaire reste responsable de tous dommages causés par son fait ou celui qui est causé par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par l'État, par des usagers de la voie d'eau, par des tiers.

Tous dommages ou dégradations causés aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances, devront être immédiatement réparés par le pétitionnaire, sous peine de poursuites.

ARTICLE 10 : Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le maire de la commune de Nonette, sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Fait à Lempdes, le **14 JUIN 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

le Directeur départemental adjoint,


Didier BORREL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 02/01/2013 par laquelle Madame RIBOULET Ginette domiciliée à Morel, 63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE sollicite l'autorisation d'exploiter 25 ha 07 a 09 ca situés sur les communes de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et THIERS ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Madame RIBOULET Ginette est autorisée à exploiter 25 ha 07 a 09 ca situés sur les communes de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et THIERS provenant de l'exploitation de son conjoint, Monsieur RIBOULET Emile.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et THIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 12 avril 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 02/01/2013 par laquelle Madame GILBERT Odile domiciliée Le Chassaing, 63580 SAINT-GENES-LA-TOURETTE sollicite l'autorisation d'exploiter 120 ha 98 a 34 ca situés sur les communes d'AIX-LA-FAYETTE, CHAMBON S/DOLORE, SAINT-GENES-LA-TOURETTE et VERNET-LA-VARENNE ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Madame GILBERT Odile est autorisée à exploiter 120 ha 98 a 34 ca situés sur les communes d'AIX-LA-FAYETTE, CHAMBON S/DOLORE, SAINT-GENES-LA-TOURETTE et VERNET-LA-VARENNE provenant de l'exploitation de Monsieur GILBERT Christian.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de d'AIX-LA-FAYETTE, CHAMBON-SUR-DOLORE, SAINT-GENES-LA-TOURETTE et VERNET-LA-VARENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 12 avril 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 03/01/2013 par laquelle le GAEC DE CHALUS dont le siège social est situé à Chalus, 63620 LA CELLE D'AUVERGNE sollicite l'autorisation d'exploiter 18 ha 07 a 10 ca situés sur la commune de LA CELLE D'AUVERGNE en plus des 115 ha 44 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE CHALUS est autorisé à exploiter 18 ha 07 a 10 ca situés sur la commune de LA CELLE D'AUVERGNE provenant de l'exploitation de l'EARL MOUNAUD.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de LA CELLE D'AUVERGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 12 avril 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 02/01/2013 par laquelle le GAEC DE LA CROIX DES ARBRES dont le siège social est situé La Tuilerie, 63490 SAUXILLANGES sollicite l'autorisation d'exploiter 32 ha 91 a 04 ca situés sur la commune de VERNET-LA-VARENNE en plus des 56 ha 50 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE LA CROIX DES ARBRES est autorisé à exploiter 32 ha 91 a 04 ca situés sur la commune de VERNET-LA-VARENNE provenant de l'exploitation de Monsieur THIODAT Gilbert.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire du VERNET-LA-VARENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 12 avril 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 02/01/2013 par laquelle Monsieur DINIS Laurent domicilié à Neuville, 63210 VERNINES sollicite l'autorisation d'exploiter 30 ha 12 a 12 ca situés sur les communes de SAULZET-LE-FROID et AURIERES en plus des 77 ha 30 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur DINIS Laurent est autorisé à exploiter 30 ha 12 a 12 ca situés sur les communes de SAULZET-LE-FROID et AURIERES provenant de l'exploitation de Madame RENON Marie-Louise.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de SAULZET-LE-FROID et AURIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 12 avril 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 03/01/2013 par laquelle Madame POUCHOL Christelle domiciliée Route de Dontreix, 63640 CHARENSAT sollicite l'autorisation d'exploiter 71 ha 72 a 88 ca situés sur les communes de CHARENSAT, BIOLLET et VILLOSANGES ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Madame POUCHOL Christelle est autorisée à exploiter 71 ha 72 a 88 ca situés sur les communes de CHARENSAT, BIOLLET et VILLOSANGES provenant de l'exploitation de son père, Monsieur POUCHOL Robert.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de CHARENSAT, BIOLLET et VILLOSANGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 12 avril 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 07/01/2013 par laquelle le GAEC BARBAT SESE dont le siège social est situé à Auzolles, 63420 SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE sollicite l'autorisation d'exploiter 124 ha 18 a 19 ca situés sur les communes de SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE et MAZOIRES ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC BARBAT SESE est autorisé à exploiter 124 ha 18 a 19 ca situés sur les communes de SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE et MAZOIRES provenant des exploitations de Monsieur BARBAT Bernard et Madame BARBAT Marcelle.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE et MAZOIRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 15 avril 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 08/01/2013 par laquelle l'EARL DES FRAISSES dont le siège social est situé Les Fraisses, 63380 VILLOSANGES sollicite l'autorisation d'exploiter 21 ha 30 a 07 ca situés sur la commune de VILLOSANGES en plus des 141 ha 52 a 15 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DES FRAISSES est autorisée à exploiter 21 ha 30 a 07 ca situés sur la commune de VILLOSANGES provenant de l'exploitation de Madame PIERRE Marie (parcelles AC 123, 129, 152, 153, 157, 173, AK 17, 18, 19, 68, 69, 72, 73, ZH 77, 79, 84 et B 47).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de VILLOSANGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 15 avril 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 09/01/2013 par laquelle Monsieur PIERRE Jérôme domicilié 2, rue des Tournesols, 63720 CHAPPES sollicite l'autorisation d'exploiter 10 ha 30 a 85 ca situés sur la commune de VILLOSANGES ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur PIERRE Jérôme est autorisé à exploiter 10 ha 30 a 85 ca situés sur la commune de VILLOSANGES provenant de l'exploitation de sa mère, Madame PIERRE Marie (parcelles AK 10, 20, 21, 22, 24, 26, 41, 145, 148, 149, 151, 152, 153, 154 et 156).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de VILLOSANGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 15 avril 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 10/01/2013 par laquelle Madame GRAMMONT Marie-Hélène domiciliée La Cipièrre, 63330 LA CELLETTE sollicite l'autorisation d'exploiter 9 ha 42 a 98 ca situés sur la commune de PIONSAT en plus des 37 ha 74 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Madame GRAMMONT Marie-Hélène est autorisée à exploiter 9 ha 42 a 98 ca situés sur la commune de PIONSAT provenant de l'exploitation de Monsieur CHAFFRAIX Jean.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de PIONSAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 15 avril 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 09/01/2013 par laquelle Monsieur BARD Joël domicilié à Germalanges, 63220 SAINT-ALYRE D'ARLANC sollicite l'autorisation d'exploiter 5 ha 90 a 58 ca situés sur la commune de SAINT-ALYRE D'ARLANC en plus des 107 ha 78 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur BARD Joël est autorisé à exploiter 5 ha 90 a 58 ca situés sur la commune de SAINT-ALYRE D'ARLANC provenant de l'exploitation de Madame SARRE Christiane (parcelles AC 170, 173, 174, AN 18, 23, 77, 80, 168, 169, 172, 179, 182, 187, 207, 245, 253, 283 et 284).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SAINT-ALYRE D'ARLANC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 15 avril 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 09/01/2013 par laquelle l'EARL NOLY dont le siège social est situé à Puy-Lavèze, 63820 SAINT-JULIEN PUY-LAVEZE sollicite l'autorisation d'exploiter 6 ha 69 a 27 ca situés sur la commune de SAINT-JULIEN PUY-LAVEZE en plus des 53 ha 54 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL NOLY est autorisée à exploiter 6 ha 69 a 27 ca situés sur la commune de SAINT-JULIEN PUY-LAVEZE provenant de l'exploitation de Monsieur BELLAIGUE Daniel.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SAINT-JULIEN PUY-LAVEZE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 15 avril 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 09/01/2013 par laquelle le GAEC DE LA RIVIERE dont le siège social est situé aux Farges, 63210 SAINT-BONNET PRES-ORCIVAL sollicite l'autorisation d'exploiter 96 ha 06 a 48 ca situés sur les communes de ROCHEFORT-MONTAGNE, SAINT-PIERRE ROCHE, SAINT-BONNET PRES-ORCIVAL, LE MONT DORE, SAINT-GENES CHAMPANELLE et VERNINES ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE LA RIVIERE est autorisé à exploiter 96 ha 06 a 48 ca situés sur les communes de ROCHEFORT-MONTAGNE, SAINT-PIERRE ROCHE, SAINT-BONNET PRES-ORCIVAL, LE MONT DORE, SAINT-GENES CHAMPANELLE et VERNINES provenant des exploitations de la SCEA de la RIVIERE, de Madame GIRARD Odette et de Monsieur FOURNIAL Jean-Claude.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de ROCHEFORT-MONTAGNE, SAINT-PIERRE ROCHE, SAINT-BONNET PRES-ORCIVAL, LE MONT DORE, SAINT-GENES CHAMPANELLE et VERNINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 15 avril 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 11/01/2013 par laquelle Monsieur BROIS Daniel domicilié Le Moulin de Verdois, 16300 BARRET sollicite l'autorisation d'exploiter 30 a 61 ca situés sur la commune de MONTAIGUT-LE-BLANC en plus des 31 ha 77 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur BROIS Daniel est autorisé à exploiter 30 a 61 ca situés sur la commune de MONTAIGUT-LE-BLANC.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de MONTAIGUT-LE-BLANC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 15 avril 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 14/01/2013 par laquelle l'Indivision TIXIER Pascale et Isabelle domicilié 23, route de Riom – Cormède, 63430 LES MARTRES D'ARTIERES sollicite l'autorisation d'exploiter 6 ha 78 a 62 ca situés sur la commune des MARTRES D'ARTIERES ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Indivision TIXIER Pascale et Isabelle est autorisé à exploiter 6 ha 78 a 62 ca situés sur la commune des MARTRES D'ARTIERES provenant de l'exploitation de TIXIER Monique.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire des MARTRES D'ARTIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 15 avril 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 16/01/2013 par laquelle le GAEC POINTUD FRERES dont le siège social est situé à Usclade, 63490 BROUSSE sollicite l'autorisation d'exploiter 4 ha 63 a 10 ca situés sur la commune de BROUSSE en plus des 84 ha déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC POINTUD FRERES est autorisé à exploiter 4 ha 63 a 10 ca situés sur la commune de BROUSSE provenant de l'exploitation de Monsieur DUVERT Maurice (parcelles AX 72, 73, 74 et 80).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de BROUSSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 19 avril 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires
Didier BORREL

VU la demande en date du 17/01/2013 par laquelle le GAEC DUPOUX dont le siège social est situé à Neuville, 63330 SAINT-MAURICE PRES-PIONSAT sollicite l'autorisation d'exploiter 4 ha 37 a 47 ca situés sur la commune de SAINT-MAURICE PRES-PIONSAT en plus des 85 ha 67 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DUPOUX est autorisé à exploiter 4 ha 37 a 47 ca situés sur la commune de SAINT-MAURICE PRES-PIONSAT provenant de l'exploitation de Monsieur DOUGNON Jean (parcelles AN 143, AR 63, 64, 152, AS 19, 27).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SAINT-MAURICE PRES-PIONSAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 19 avril 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires
Didier BORREL

VU la demande en date du 15/01/2013 par laquelle le GAEC NENY dont le siège social est situé à Puy-Frenaud, 63330 CHÂTEAU-SUR-CHER sollicite l'autorisation d'exploiter 1 ha 24 a 20 ca situés sur la commune de SAINT-MAURICE PRES-PIONSAT en plus des 147 ha 62 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC NENY est autorisé à exploiter 1 ha 24 a 20 ca situés sur la commune de SAINT-MAURICE PRES-PIONSAT provenant de l'exploitation de Monsieur DOUGNON Jean (parcelles A 126, B 110, 211).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SAINT-MAURICE PRES-PIONSAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 19 avril 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires
Didier BORREL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 17/01/2013 par laquelle Monsieur GRANGHEAUD Gilles domicilié Les Bontemps, 63190 LEZOUX sollicite l'autorisation d'exploiter 12 ha 56 a 03 ca situés sur les communes de RAVEL et LEZOUX en plus des 31 ha 57 a 67 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur GRANGHEAUD Gilles est autorisé à exploiter 12 ha 56 a 03 ca situés sur les communes de RAVEL et LEZOUX provenant de l'exploitation de Monsieur BOISSON Gérard (parcelles ZB 9, 131, 133, 135, ZC 64, 216, 225, ZD 143, 252, 253, 254, ZK 1, 20, 33, ZW 53).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de RAVEL et LEZOUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 19 avril 2013

P^o/ Le Préfet et par délégation,

P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires
Didier BORREL

VU la demande en date du 18/01/2013 par laquelle le GAEC de LAMBRES dont le siège social est situé à Lambres, 63710 SAINT-NECTAIRE sollicite l'autorisation d'exploiter 167 ha 11 a 29 ca situés sur les communes de SAINT-NECTAIRE, LE VERNET STE-MARGUERITE, MONTAIGUT-LE-BLANC et OLLOIX ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC de LAMBRES est autorisé à exploiter 167 ha 11 a 29 ca situés sur les communes de SAINT-NECTAIRE, LE VERNET STE-MARGUERITE, MONTAIGUT-LE-BLANC et OLLOIX provenant des exploitations de l'EARL des PERONNEZES et de Monsieur MASSOULIER Thierry.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de SAINT-NECTAIRE, LE VERNET STE-MARGUERITE, MONTAIGUT-LE-BLANC et OLLOIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 19 avril 2013

P^o/ Le Préfet et par délégation,

P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires
Didier BORREL

VU la demande en date du 18/01/2013 par laquelle le GAEC de BOST de VILLAGE dont le siège social est situé à Bost de Village, 63850 EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES sollicite l'autorisation d'exploiter 219 ha 69 a 67 ca situés sur les communes de CRESTE, LA GODIVELLE, EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, BESSE ET ST-ANASTAISE, et ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND dont 41 ha 76 a 07 ca en déclaration ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC de BOST de VILLAGE est autorisé à exploiter 219 ha 69 a 67 ca situés sur les communes de BESSE ST-ANASTAISE, CRESTE, EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, LA GODIVELLE et ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND dont 41 ha 76 a 07 ca en déclaration provenant d'un achat SAFER.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de BESSE ST-ANASTAISE, CRESTE, EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, LA GODIVELLE et ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 19 avril 2013

P^o/ Le Préfet et par délégation,

P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires
Didier BORREL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 21/01/2013 par laquelle Monsieur GARDETTE Nicolas domicilié à Chevalières, 63610 SAINT-PIERRE COLAMINE sollicite l'autorisation d'exploiter 44 ha 05 a 25 ca situés sur les communes de SAINT-PIERRE COLAMINE et COMPAINS ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur GARDETTE Nicolas est autorisé à exploiter 44 ha 05 a 25 ca situés sur les communes de SAINT-PIERRE COLAMINE et COMPAINS provenant de l'exploitation de sa mère, Madame GARDETTE Monique.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de SAINT-PIERRE COLAMINE et COMPAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 22 avril 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires
Didier BORREL

VU la demande en date du 21/01/2013 par laquelle Monsieur MOREL Aurélien domicilié Chez Monneron, 63470 SAUVAGNAT sollicite l'autorisation d'exploiter 32 ha 92 a 54 ca situés sur les communes de SAUVAGNAT PRES-HERMENT et HERMENT ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur MOREL Aurélien est autorisé à exploiter 32 ha 92 a 54 ca situés sur les communes de SAUVAGNAT PRES-HERMENT et HERMENT provenant de l'exploitation du GAEC de la Ferme de Sirsous (parcelles A 34, 35, AB 56, 66, ZD 12, 22, 25, 32, 41, 50).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de SAUVAGNAT PRES-HERMENT et HERMENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 22 avril 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires
Didier BORREL

VU la demande en date du 21/01/2013 par laquelle le GAEC DU CHALET dont le siège social est situé Le Colombier, 63230 LA GOUTELLE sollicite l'autorisation d'exploiter 24 ha 07 a 38 ca situés sur les communes de LA GOUTELLE et MONTFERMY en plus des 85 ha 58 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU CHALET est autorisé à exploiter 24 ha 07 a 38 ca situés sur les communes de LA GOUTELLE et MONTFERMY provenant de l'exploitation de Monsieur CHEVALIER Rémi.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de LA GOUTELLE et MONTFERMY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 22 avril 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires
Didier BORREL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 25/01/2013 par laquelle le GAEC DU FAYET dont le siège social est situé Le Fayet, 63420 MAZOIRES sollicite l'autorisation d'exploiter 37 ha 37 a 60 ca situés sur les communes de MAZOIRES et ANZAT LE LUGUET en plus des 143 ha 02 a 94 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU FAYET est autorisé à exploiter 37 ha 37 a 60 ca situés sur les communes de MAZOIRES et ANZAT LE LUGUET provenant de l'exploitation de l'EARL VIRAT.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de MAZOIRES et ANZAT LE LUGUET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 26 avril 2013

**P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS**

VU la demande en date du 25/01/2013 par laquelle Monsieur DELOUCHE Christophe domicilié à Rechat, 63330 SAINT-MAURICE P/PIONSAT sollicite l'autorisation d'exploiter 9 ha 46 a 80 ca situés sur la commune de SAINT-MAURICE PRES-PIONSAT en plus des 90 ha 72 a 55 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur DELOUCHE Christophe est autorisé à exploiter 9 ha 46 a 80 ca situés sur la commune de SAINT-MAURICE P/PIONSAT provenant des exploitations de Monsieur DOUGNON Jean (parcelles AR 24, 25, 26, 142, AS 4) et de Monsieur ROUX Yves (parcelles F 22, 41, 44, 46, 330, 331).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de SAINT-MAURICE PRES-PIONSAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 26 avril 2013

**P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS**

VU la demande en date du 25/01/2013 par laquelle Monsieur TIXIER Pascal domicilié Chez Lassy, 63330 SAINT-MAURICE PRES-PIONSAT sollicite l'autorisation d'exploiter 1 ha 56 a 80 ca situés sur la commune de SAINT-MAURICE PRES-PIONSAT en plus des 82 ha 75 a 85 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur TIXIER Pascal est autorisé à exploiter 1 ha 56 a 80 ca situés sur la commune de SAINT-MAURICE PRES-PIONSAT provenant de l'exploitation de Monsieur DOUGNON Jean (parcelles B 113, AK 7 et AK 57).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SAINT-MAURICE PRES-PIONSAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 26 avril 2013

**P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 30/01/2013 par laquelle Monsieur DURON Jean-Michel domicilié Le Mont, 63330 PIONSAT sollicite l'autorisation d'exploiter 7 ha 59 a 82 ca situés sur la commune de SAINT-HILAIRE PRES-PIONSAT en plus des 115 ha 44 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur DURON Jean-Michel est autorisé à exploiter 7 ha 59 a 82 ca situés sur la commune de SAINT-HILAIRE PRES-PIONSAT provenant de l'exploitation de Madame RAVET Yvette.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SAINT-HILAIRE PRES-PIONSAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 2 mai 2013

**P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS**

VU la demande en date du 30/01/2013 par laquelle le GAEC MARQUET dont le siège social est situé à Séjole, 63490 SAINT-JEAN-EN-VAL sollicite l'autorisation d'exploiter 12 ha 87 a 38 ca situés sur les communes de SAUXILLANGES, SAINT-ETIENNE-SUR-USSON et USSON en plus des 96 ha 54 a 64 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC MARQUET est autorisé à exploiter 12 ha 87 a 38 ca situés sur les communes de SAUXILLANGES, SAINT-ETIENNE-SUR-USSON et USSON provenant de l'exploitation de Madame CROZE Ghislaine (parcelles ZB 113, ZN 86, 88, 89, 90, 179, ZE 1, 128, 132, 133).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de SAUXILLANGES, SAINT-ETIENNE-SUR-USSON et USSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 2 mai 2013

**P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS**

VU la demande en date du 30/01/2013 par laquelle le GAEC MOSNIER dont le siège social est situé 21, rue du Stade, 63720 ENNEZAT sollicite l'autorisation d'exploiter 15 ha 23 a 40 ca situés sur les communes de CLERLANDE, RIOM, ENNEZAT et PESSAT-VILLENEUVE en plus des 122 ha 69 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC MOSNIER est autorisé à exploiter 15 ha 23 a 40 ca situés sur les communes de CLERLANDE, RIOM, ENNEZAT et PESSAT-VILLENEUVE provenant de l'exploitation de Madame BOULLOT Agnès (parcelles YC 18, YS 10, ZN 60, 61, ZP 16, 40 en partie, ZX 120).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de CLERLANDE, RIOM, ENNEZAT et PESSAT-VILLENEUVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 2 mai 2013

**P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 31/01/2013 par laquelle Monsieur GROSLIER Alain domicilié Les Palles, 63410 CHARBONNIERES-LES-VIEILLES sollicite l'autorisation d'exploiter 26 ha 22 a 96 ca situés sur la commune de CHARBONNIERES-LES-VIEILLES en plus des 66 ha 50 a 16 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur GROSLIER Alain est autorisé à exploiter 26 ha 22 a 96 ca situés sur la commune de CHARBONNIERES-LES-VIEILLES provenant de l'exploitation de Madame CHEFDEVILLE Chantal.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de CHARBONNIERES-LES-VIEILLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 2 mai 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 29/01/2013 par laquelle Monsieur MARTIN Henri domicilié Les Cerisiers, 63230 BROMONT LAMOTHE sollicite l'autorisation d'exploiter 23 ha 30 a 28 ca situés sur les communes de LANDOGNE et PONTAUMUR en plus des 61 ha 05 a 53 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur MARTIN Henri est autorisé à exploiter 23 ha 30 a 28 ca situés sur les communes de LANDOGNE et PONTAUMUR provenant de l'exploitation de Monsieur LUBIERE Jean-Pierre (parcelles ZA 15, ZB 15, ZE 39, ZH 6 BJ, BK, C, DJ, DK, E, F et G).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de LANDOGNE et PONTAUMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 30 avril 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 30/01/2013 par laquelle le GAEC DE LA GLACIERE dont le siège social est situé à Grun, 12560 SAINT-SATURNIN LE LENNE sollicite l'autorisation d'exploiter 30 ha 82 a 16 ca situés sur la commune de LIMONS en plus des 272 ha 64 a 77 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE LA GLACIERE est autorisé à exploiter 30 ha 82 a 16 ca situés sur la commune de LIMONS provenant de l'exploitation de Monsieur CHASSALY Francis (parcelles ZN 12 et ZO 82).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de LIMONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 2 mai 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 23 janvier 2013 par laquelle le GAEC DU GRAND PRE dont le siège social est situé à Beraud, 63660 SAINT-ANTHEME sollicite l'autorisation d'exploiter 10 ha 56 a 38 ca situés sur la commune de SAINT-ANTHEME en plus des 94 ha 68 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU GRAND PRE est autorisé à exploiter 10 ha 56 a 38 ca situés sur la commune de SAINT-ANTHEME (parcelles AE 238, AH 65, 66, 83, 84, 85, 231, E 9, 41, 45, G 2080, 2082, 2083, 2126, 2127, 2128).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SAINT-ANTHEME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 30 avril 2013
P^o/Le Préfet et par délégation,
P^o/Le directeur départemental des territoires,
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 04/02/2013 par laquelle Monsieur PIROLLES Robert domicilié 6, route de Veyre, 63450 TALLENDE sollicite l'autorisation d'exploiter 11 ha 55 a 67 ca situés sur la commune de TALLENDE en plus des 136 ha 97 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur PIROLLES Robert est autorisé à exploiter 11 ha 55 a 67 ca situés sur la commune de TALLENDE provenant des exploitations de Monsieur BOURDIER Michel et Monsieur BOURDIER Jean-Paul.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de TALLENDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 6 mai 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 04/02/2013 par laquelle Monsieur BRIERE Thierry domicilié à Sejole, 63490 SAINT-JEAN-EN-VAL sollicite l'autorisation d'exploiter 34 ha 69 a18 ca situés sur les communes de SAINT-JEAN-EN-VAL et SAUXILLANGES ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur BRIERE Thierry est autorisé à exploiter 34 ha 69 a18 ca situés sur les communes de SAINT-JEAN-EN-VAL et SAUXILLANGES provenant de l'exploitation de son frère, Monsieur BRIERE Guy.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de SAINT-JEAN-EN-VAL et SAUXILLANGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 6 mai 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 05/02/2013 par laquelle Monsieur BERNARD Daniel domicilié à La Mayrand, 63420 ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND sollicite l'autorisation d'exploiter 11 ha 67 a 34 ca situés sur la commune de ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur BERNARD Daniel est autorisé à exploiter 11 ha 67 a 34 ca situés sur la commune de ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND provenant de l'exploitation de l'EARL COISSARD.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 6 mai 2013

**P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS**

VU la demande en date du 06/02/2013 par laquelle l'EARL POUX MEGEMONT dont le siège social est situé à Reyvialles, 63210 SAINT-PIERRE ROCHE sollicite l'autorisation d'exploiter 6 ha 37 a 80 ca situés sur les communes de ROCHEFORT-MONTAGNE et SAINT-PIERRE ROCHE en plus des 81 ha 20 a 10 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL POUX MEGEMONT est autorisée à exploiter 6 ha 37 a 80 ca situés sur les communes de ROCHEFORT-MONTAGNE et SAINT-PIERRE ROCHE provenant de l'exploitation de Monsieur MIGNARD Raymond (parcelles ZB 20, ZO 115, 116, ZP 65).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de ROCHEFORT-MONTAGNE et SAINT-PIERRE ROCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 7 mai 2013

**P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS**

VU la demande en date du 06/02/2013 par laquelle le GAEC DE PROVENCHERE dont le siège social est situé à Provenchère, 63230 BROMONT LAMOTHE sollicite l'autorisation d'exploiter 23 ha 20 a 09 ca situés sur la commune de SAINT-JACQUES D'AMBUR en plus des 105 ha 80 a 50 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE PROVENCHERE est autorisé à exploiter 23 ha 20 a 09 ca situés sur la commune de SAINT-JACQUES D'AMBUR provenant de l'exploitation de Monsieur ROCHEFORT Alain.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de SAINT-JACQUES D'AMBUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 7 mai 2013

**P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 08/02/2013 par laquelle Monsieur BARNERIAS Patrick domicilié à Remondias, 63190 ORLEAT sollicite l'autorisation d'exploiter 73 ha 25 a 88 ca situés sur les communes de LEZOUX et ORLEAT ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur BARNERIAS Patrick est autorisé à exploiter 73 ha 25 a 88 ca situés sur les communes de LEZOUX et ORLEAT provenant de l'exploitation de sa mère, Madame BARNERIAS Jeannine.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de LEZOUX et ORLEAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 13 mai 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 08/02/2013 par laquelle Monsieur PUGHET Jean-Luc domicilié à Martinon, 63640 BIOLLET sollicite l'autorisation d'exploiter 19 ha 31 a situés sur les communes de MIREMONT et SAINT-PRIEST DES CHAMPS en plus des 126 ha 63 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur PUGHET Jean-Luc est autorisé à exploiter 19 ha 31 a situés sur les communes de MIREMONT et SAINT-PRIEST DES CHAMPS provenant de l'exploitation de Madame BOUCHET Catherine.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de MIREMONT et SAINT-PRIEST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 13 mai 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 11/02/2013 par laquelle Monsieur VIDAL Gilles domicilié Rue sous le Clos – Ceysnat, 63800 SAINT-GEORGES-ES-ALLIER sollicite l'autorisation d'exploiter 17 ha 81 a 31 ca situés sur les communes de SAINT-JULIEN DE COPPEL et SAINT-GEORGES-ES-ALLIER en plus des 85 ha 01 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur VIDAL Gilles est autorisé à exploiter 17 ha 81 a 31 ca situés sur les communes de SAINT-GEORGES-ES-ALLIER (parcelle ZL 51) et SAINT-JULIEN DE COPPEL (parcelles ZA 10, ZB 53, 60, 73, 185, 186, ZC 13, 14, 22, 23, 130, 188, 189, 195, 196, 197, 198, 218, 220, 221, ZR 71, 72, 138) provenant de l'exploitation de Monsieur ROUSSELOT André.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de SAINT-GEORGES-ES-ALLIER et SAINT-JULIEN DE COPPEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 13 mai 2013
P°/ Le Préfet et par délégation,
P°/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 11/02/2013 par laquelle l'EARL ROBILLON dont le siège social est situé à Vialle, 63350 LUZILLAT sollicite l'autorisation d'exploiter 7 ha 02 a 00 ca situés sur les communes de MARINGUES, MONS et LUZILLAT en plus des 91 ha 20 a déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL ROBILLON est autorisée à exploiter 7 ha 02 a 00 ca situés sur les communes de MARINGUES, MONS et LUZILLAT provenant de l'exploitation de Monsieur RAMILLEN Georges.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de MARINGUES, MONS et LUZILLAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 13 mai 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 11/02/2013 par laquelle Monsieur GAGNAT Pascal domicilié Chez Chaudier, 63920 PESCHADOIRES sollicite l'autorisation d'exploiter 62 ha 70 a 98 ca situés sur les communes de PESCHADOIRES et SAINT-JEAN D'HEURS ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur GAGNAT Pascal est autorisé à exploiter 62 ha 70 a 98 ca situés sur les communes de PESCHADOIRES et SAINT-JEAN D'HEURS provenant de l'exploitation de son père, Monsieur GAGNAT Jean.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de PESCHADOIRES et SAINT-JEAN D'HEURS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 13 mai 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

VU la demande en date du 13/02/2013 par laquelle le GAEC DE LA PANOUILLE dont le siège social est situé à Auzolle Grande, 63810 TREMOUILLE SAINT-LOUP sollicite l'autorisation d'exploiter 4 ha 50 a 24 ca situés sur la commune de TREMOUILLE SAINT-LOUP en plus des 114 ha 81 a 87 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE LA PANOUILLE est autorisé à exploiter 4 ha 50 a 24 ca situés sur la commune de TREMOUILLE SAINT-LOUP provenant de l'exploitation de Monsieur BOYER Guy (parcelles D 59 et D 61).

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et le maire de TREMOUILLE SAINT-LOUP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 14 mai 2013
P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

VU la demande en date du 13/02/2013 par laquelle le GAEC DE MARTIGNAT dont le siège social est situé à Martignat, 63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE sollicite l'autorisation d'exploiter 9 ha 40 a situés sur les communes de PASLIERES et SAINT-REMY-SUR-DUROLLE en plus des 236 ha 74 a 90 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE MARTIGNAT est autorisé à exploiter 9 ha 40 a situés sur les communes de PASLIERES (parcelles E 1086, 1105, 1107, 1110, 1111, 1156, 1157, 1158) et SAINT-REMY-SUR-DUROLLE (parcelles D 7, 8, 9, 10, 43, 44, 45, 46, 791) provenant de l'exploitation de Madame TOURNAIRE Raymonde.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de PASLIERES et SAINT-REMY-SUR-DUROLLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 14 mai 2013

**P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS**

VU la demande en date du 15/02/2013 par laquelle le GAEC GACHON dont le siège social est situé à Peyre Couche, 63590 LA CHAPELLE AGNON sollicite l'autorisation d'exploiter 36 ha 20 a 35 ca situés sur les communes de SAINT-AMANT ROCHE SAVINE, FOURNOLS et CUNLHAT en plus des 247 ha déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC GACHON est autorisé à exploiter 36 ha 20 a 35 ca situés sur les communes de SAINT-AMANT ROCHE SAVINE, FOURNOLS et CUNLHAT provenant des exploitations de Monsieur MATUSSIÈRE Jean et Monsieur BRARD Lionel.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de SAINT-AMANT ROCHE SAVINE, FOURNOLS et CUNLHAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 16 mai 2013

**P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS**

VU la demande en date du 14/02/2013 par laquelle le GAEC MONTEIPDON dont le siège social est situé à Monteipdon, 63440 SAINT-PARDOUX sollicite l'autorisation d'exploiter 10 ha 58 a 40 ca situés sur les communes de MARCILLAT et ST-HILAIRE LA CROIX en plus des 143 ha 13 a 32 ca déjà exploités ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

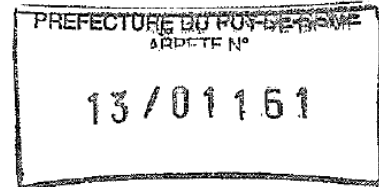
Le GAEC MONTEIPDON est autorisé à exploiter 10 ha 58 a 40 ca situés sur les communes de MARCILLAT et ST-HILAIRE LA CROIX provenant de l'exploitation de Monsieur PEYRONNET Yves.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Le Directeur Départemental des Territoires et les maires de MARCILLAT et ST-HILAIRE LA CROIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 16 mai 2013

**P^o/ Le Préfet et par délégation,
P^o/ Le Directeur Départemental des Territoires
Le chef du Service Économie Agricole
Xavier CANELLAS**



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : N/010610/F/063/S/018

ARRÊTÉ

portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services aux personnes

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE :

Article 1 :

L'agrément simple N/010610/F/063/S/018 accordé à l'entreprise de Monsieur FAVRE Christophe dont le siège social est situé 20, avenue de la Gare – 63290 RIS , conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du code du travail pour la fourniture des services aux personnes, est retiré à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le responsable de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'Agence Nationale des Services à la Personne et à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le **03 JUIN 2013**

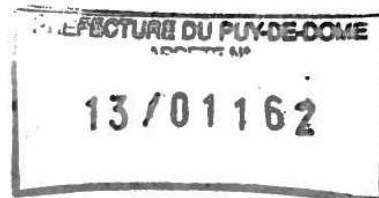
le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Bernard BOBIN



PREFET DU PUY-DE-DOME



Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : SAP 451224384

ARRETE N°

portant modification d'agrément d'un organisme de services aux personnes

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE :

Article 1 :

A compter du 15 mars 2013, le siège social de l'entreprise de Monsieur ABDOULI Mehdi (nom commercial : APSAD) est transféré à l'Hôtel d'Entreprises Le Panoramic – 1, rue des Hauts de Chanturgue – 63100 CLERMONT-FERRAND.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le responsable de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'Agence Nationale des Services à la Personne et à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le **03 JUIN 2013**

Le Préfet,

~~Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,~~

Jean-Bernard BOBIN

PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

**Unité territoriale
du Puy-de-Dôme**

**Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER**

**Courriel :
dominique.dupin@directe.gouv.fr
arnie.labourier@directe.gouv.fr**

**Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-83
Télécopie : 04-73-41-22-40**

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP/N° 451224364
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2011-112 du Préfet du Puy-de-Dôme du 5 août 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;

Vu l'arrêté 2011/Directe/17 du 12 décembre 2011 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne, paru au recueil des actes administratifs le 15 décembre.2011 ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré à compter du 1^{er} avril 2012 à l'entreprise de Monsieur ABDOULI Mehdi (nom commercial : ADOCK A DOMICILE) sise 158, avenue Léon Blum – 63000 CLERMONT-FERRAND sous le n° SAP 451224364;

Vu le changement de nom commercial en date du 13 février 2013 ;

Vu le transfert du siège social de l'entreprise de Monsieur ABDOULI Mehdi (nouveau nom commercial : APSAD) à l'Hôtel d'Entreprises Le Panoramic – 1, rue des Hauts de Chanturgue – 63100 CLERMONT-FERRAND à compter du 15 mars 2013 ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise de Monsieur ABDOULI Mehdi (nom commercial : APSAD), sous le n° SAP 451224364, annule et remplace le récépissé délivré le 5 avril 2012 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 15 mars 2013 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;
La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de courses à domicile

Pour le département du Puy-de-Dôme :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Garde-malade à l'exclusion des soins
- Assistance aux personnes handicapées
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

10 JUIN 2013
Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
L'Inspectrice du Travail,


Sandrine PORTAL

PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

**Unité territoriale
du Puy-de-Dôme**

**Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER**

**Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr**

**Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP/N° 793352303
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012-79 du Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme du 30 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;

Vu l'arrêté 2012/Direccte/15 du 31 juillet 2012 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne, paru au recueil des actes administratifs le 3 août 2012 ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne le 4 juin 2013 par l'EURL BERCEUSES ET CHERUBINS (nom commercial : KANGOUROU KIDS) sise 63, boulevard Lavoisier – 63000 CLERMONT-FERRAND ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL BERCEUSES ET CHERUBINS (nom commercial : KANGOUROU KIDS), sous le n° SAP 793352303 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 4 juin 2013 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 juin 2013

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
L'inspectrice du Travail,**



Sandrine PORTAL

PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

**Unité territoriale
du Puy-de-Dôme**

**Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER**

**Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr**

**Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/N° 793411760
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012-79 du Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme du 30 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;

VU l'arrêté 2013/Direccte/05 du 6 juin 2013 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne, paru au recueil des actes administratifs le 7 juin 2013 ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne le 10 juin 2013 par la SARL D J SERVICE sise 3, Impasse du Pavé - 63200 MARSAT ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL D J SERVICE, sous le n° SAP 793411760 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 10 juin 2013 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé Initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 juin 2013

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
L'inspectrice du Travail,**



Sandrine PORTAL

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DDCSPP 2013-50

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 24 octobre 2012.

Entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations Haute-Loire, représentée par Stéphan Pinède, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne, représentée par Philippe Jouffret désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- 0106-D063-DD43 ;
- 0124-D063-DD43 ;
- 0147-D063-DD43 ;
- 0157-D063-DD43 ;
- 0163-D063-DD43 ;
- 0177-D063-DD43 ;
- 0183-D063-DD43 ;
- 0204-D063-DD43 .
- 0219-D063-DD43 ;
- 0304-D063-DD43 ;
- 0723-D063-DD43.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (cf. les cas particuliers listés en annexe) ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2013 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à le Puy en Velay

Le 23 avril 2013

Le délégant
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations Haute-Loire

OSD par délégation du préfet en date du 11 mars 2013


Le Directeur Départemental

Dr V. Stéphan PINEDE

Visa du préfet de département


Denis BONUS

Le délégataire
Direction Régionale des Finances
Publiques Auvergne


Philippe JOUFFRET

Visa du préfet de région



Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 25 avril 2013.

Entre la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Auvergne, représentée par Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne, représentée par Philippe Jouffret désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- 0106-D063-DR63 ;
- 0124-D063-DR63 ;
- 0157-D063-DR63 ;
- 0163-D063-DR63 ;
- 0177-D063-DR63 ;
- 0304-D063-DR63 ;
- 0219-D063-DR63 ;
- 0333-DR63-DP63 ;
- 0309-DR63-DM63 ;
- 0723-CSJC-DR63 ;
- 0104-DR63-DP63

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (cf. les cas particuliers listés en annexe) ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégrant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégrant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prendra effet à compter du 1^{er} mars 2012. Il est établi pour l'année 2012 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

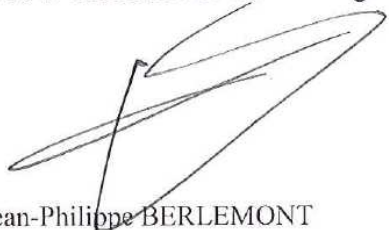
La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Clermont-Ferrand

Le

Le délégant
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociales Auvergne



Jean-Philippe BERLEMONT

Le délégataire
Direction Régionale des Finances
Publiques Auvergne

Pour le Directeur régional des Finances publiques
Le directeur du pôle Pilotage et ressources

Philippe JOUFFRET
Administrateur des Finances publiques

OSD par délégation du préfet en date du 25 avril 2013

Visa du préfet de région



Visa du préfet de département



ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Agence Régionale de Santé d'Auvergne

PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME

ARRETE rectificatif n° 2013 – 218 du 11 juin 2013 portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires du Puy-de-Dôme

Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Auvergne

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté Préfectoral en date du 11 février 2011 est ainsi modifié :

3°) Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

Titulaire :

. Monsieur Ivan RAUCROY, Directeur du Centre Médical Infantile de Romagnat, Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne.

Suppléant :

Monsieur Frédéric CHATELET, Directeur du Centre Michel Barbat à BEAUMONT

ARTICLE 2 : Les membres du Comité sont nommés par Arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du Préfet du Département du Puy-de-Dôme.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Préfet peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif.

Les autres membres du Comité sont nommés pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra être formé devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne et de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Le Préfet,

Le Directeur Général,

Eric DELZANT

François Dumuis

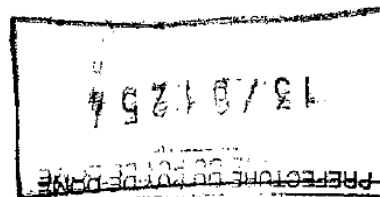
ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION
INTERMINISTÉRIELLE**

**BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE L'ACTION SOCIALE**

ARRÊTÉ modificatif

portant désignation des représentants de l'administration
aux commissions administratives paritaires locales
compétentes à l'égard des corps des personnels
administratifs de l'intérieur et de l'outre mer

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy de Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

VU l'arrêté préfectoral n°10/01197 du 10 mai 2010, modifié, portant désignation des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires locales,

VU la demande de modification présentée par le Préfet de l'Allier,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION SIEGEANT AUX CAP

Arrêté préfectoral du 10 mai 2010 modifié

Corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre mer et des directeurs de préfecture

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. le Préfet de la Région Auvergne et en cas d'empêchement M. le Sous-Préfet de Thiers	M. ou Mme le/la Sous-Préfet (e) d'Issoire
M. ou Mme le/la Secrétaire général de la Préfecture de l'Allier et en cas d'empêchement Mme la Directrice Interministérielle des Ressources Humaines et des Moyens de la Préfecture de l'Allier	M. ou Mme le/la directeur des ressources humaines du SGAP de Lyon
M. ou Mme le/la Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire	M. ou Mme le/la Chef de l'Institut national de la formation de la Police nationale à Clermont-Ferrand
M. ou Mme le/la Secrétaire général de la Préfecture du Cantal	M. ou Mme le/la Directeur (trice) départemental(e) de la sécurité publique du Puy-de-Dôme

Corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre mer

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. le Préfet de la Région Auvergne et en cas d'empêchement M. le Sous-Préfet de Thiers	M. ou Mme le/la, Sous-Préfet (e) d'Issoire
M. ou Mme le/la Secrétaire général de la Préfecture de l'Allier et en cas d'empêchement Mme la Directrice Interministérielle des Ressources Humaines et des Moyens de la Préfecture de l'Allier	M. ou Mme le/la Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire
M. ou Mme le/la Secrétaire général de la Préfecture du Cantal	M. ou Mme le/la Directeur (trice) départemental(e) de la sécurité publique du Puy-de-Dôme
M. ou Mme le/la Directeur des ressources humaines du SGAP de Lyon	M. ou Mme le/la Directeur (trice) du service régional de la police judiciaire à Clermont-Ferrand
M. ou Mme le/la Chef de l'Institut national de la formation de la Police nationale à Clermont-Ferrand	M. ou Mme le/la Directeur (trice) départemental(e) de la sécurité publique de l'Allier
M. ou Mme le/la chef du bureau (ou son représentant) des ressources humaines, école de gendarmerie de Montluçon	M. ou Mme le/la Chef du bureau du personnel, région de gendarmerie Auvergne

Corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre mer

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. le Préfet de la Région Auvergne et en cas d'empêchement M. le Sous-Préfet de Thiers	M. ou Mme le/la, Sous-Préfet (e) d'Issoire
M. ou Mme le/la Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire	M. ou Mme le/la Secrétaire général de la Préfecture de l'Allier et en cas d'empêchement Mme la Directrice Interministérielle des Ressources Humaines et des Moyens de la Préfecture de l'Allier
M. ou Mme le/la Secrétaire général de la Préfecture du Cantal	M. ou Mme le/la Directeur (trice) départemental(e) de la sécurité publique du Cantal
M. ou Mme le/la chef du bureau de la gestion statutaire du SGAP de Lyon	M. ou Mme le/la Directeur (trice) départemental(e) de la sécurité publique de l'Allier
M. ou Mme le/la Chef de l'Institut national de la formation de la Police nationale à Clermont-Ferrand	M. ou Mme le/la Directeur (trice) du service régional de la police judiciaire à Clermont-Ferrand
M. ou Mme le/la Directeur (trice) départemental(e) de la sécurité publique du Puy-de-Dôme	M. ou Mme le/la Directeur (trice) départemental(e) de la sécurité publique de la Haute-Loire
M. ou Mme le/la Chef du bureau du personnel, région de gendarmerie Auvergne	M. ou Mme le/la chef du bureau (ou son représentant) des ressources humaines, école de gendarmerie de Montluçon

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **13 JUIN 2013**

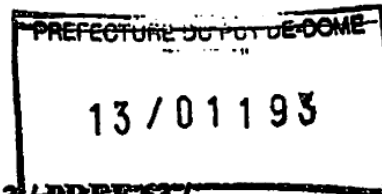
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Jean-Bernard BOBIN

REGLEMENTATION



PREFET DU PUY-DE-DOME



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

ARRÊTÉ N° 2013/PREF 637

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET
DES ELECTIONS

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

COMMUNE	NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT	DEROGATION ACCORDEE
AUBIERE	" L'HIPPOPOTAMUS" avenue Lavoisier	Fermeture à 2 heures

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable UN AN. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire d'Aubière et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Fait à Clermont-Ferrand, le **06 JUIN 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation

Fabien MASSON

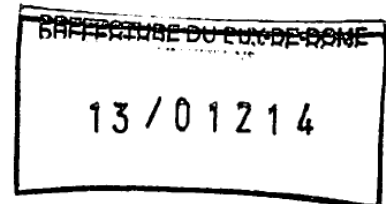
REGLEMENTATION

PREFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
ELECTIONS

ARRÊTÉ N° 2013 PREF 63 /

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

COMMUNE	NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT	DEROGATION ACCORDEE
AUBIERE	" L'ALBERIA " 34/36, avenue de Cournon	Fermeture à 2 heures

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable UN AN. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire d'Aubière et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée aux exploitants.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 JUIN 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation

Fabien MASSON

Sous Préfecture de THIERS

**ARRÊTÉ N° 2013/32 du 29 mai 2013 portant convocation des électeurs
de la section de Pelleloup commune d'ORLEAT**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les électeurs de la section de Pelleloup, commune d'Orléat, sont convoqués en assemblée générale le **mardi 25 juin 2013, de 16 h 30 à 18 h 30, à la mairie de d'Orléat**, pour se prononcer sur les demandes d'acquisition de parcelles de terrain, appartenant aux habitants de la section de Pelleloup, par :

- M. Jean-Michel GARDELLE, domicilié à Layat, commune d'Orléat : parcelles cadastrées ZE 53 et ZE 54 d'une superficie respective de 1 ha 19 a et de 24 a 50 ca ;
- M. Alain BARTHELEMY, domicilié Chez Chaponnier, commune d'Orléat : parcelles cadastrées ZN 5 et 7 d'une superficie respective de 26 a et de 5 a ;
- M. André FAYARD, domicilié Chez Chaponnier, commune d'Orléat : parcelle cadastrée ZN 23 d'une superficie de 1 ha 17 ca ;
- M. Armand BARNERIAS, domicilié à Remondias, commune d'Orléat : parcelles cadastrées ZM 16 d'une superficie de 1 ha 34 a 50 ca et ZN 46 d'une superficie de 1 ha 14 a.

ARTICLE 3 : Sont électeurs :

- 1) - Les habitants ayant un domicile réel et fixe dans la section inscrits sur la liste électorale de la commune,
- 2) - Les propriétaires de biens fonciers sis sur le territoire de la section, inscrits sur la liste électorale de la commune.

ARTICLE 4 : Les électeurs réunis en assemblée générale procéderont à la désignation d'un président qui sera chargé d'établir un procès-verbal. Le procès-verbal sera signé par les électeurs présents et transmis à la sous-préfecture de Thiers par les soins de M. le Maire d'Orléat.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux électeurs de la section. Cet arrêté ainsi que la liste électorale seront publiés et affichés par les soins de M. le Maire d'Orléat quinze jours au moins avant la date limite de réception des votes, soit au plus tard le lundi 10 juin 2013.

ARTICLE 6 : M. le Sous-Préfet de Thiers ainsi que M. le Maire d'Orléat sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

**Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Thiers,**

Michel PROSIC